

DOSSIER DE LIAISON

Exercice 2021

Adhérent N° _____

Prénom : _____ NOM : _____

Adresse professionnelle :

A NOUS RETOURNER DUMENT COMPLETE

NOUS RESTONS A VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLEMENT
D'INFORMATION

Reconstitution de la déclaration n°2035 au vu de votre trésorerie - Année 2021

OGBNC04

Codes	Observation demandée	Montant
1	Solde de votre registre comptable des comptes au 31/12/2021	
2	Prélèvements personnels	
3	Versements SCM	
4	Capital emprunté remboursé dans l'année	
5	Acquisitions d'immobilisation de l'année 2021	
	<i>Les lignes 7, 8 et 9 ne concernent pas les professions médicales</i>	
7	TVA décaissée	
8	TVA déductible sur immobilisation	
9	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
	Total A (Somme des lignes 1 à 9)	
10	Solde de votre registre comptable des comptes au 01/01/2021	
11	Apports de l'Exploitant	
12	Quote-part frais SCM	
13	Emprunt (capital reçu) de l'année 2021	
14	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
	<i>La ligne 15 ne concerne pas les professions médicales</i>	
15	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
16	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
	Total B (Somme des lignes 10 à 16)	
C	Résultat théorique (Total A - Total B)	
D	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	
E	Encaissements théoriques (= C+ D)	
F	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	
	Situation à priori (E = F)	

**Ce document vous permet de vérifier vous-même la cohérence de votre déclaration n°2035.
Il nous permet de faire de même dans le cadre d'une des missions de l'ANA-PL.
Merci de compléter toutes les cases vous concernant et exclusivement celles-ci.**

1 - Détail du poste "Gains divers", ligne 6 Annexe 2035-A

..... €
.....

2 - Autres impôts (ligne 13) OGBNC03

Autres Impôts et taxes (à préciser) :..... €
Total €

3 - Vos charges sociales

Charges sociales personnelles obligatoires **acquittées dans l'année 2021** (ligne 25 de votre déclaration n°2035)

Cotisation d'allocations familiales €
**(Rappel : la CSG ne doit pas apparaître sur cette ligne. La CSG déductible se porte ligne 14 de la 2035 A.
La CSG non déductible ne se porte pas sur la 2035 mais en "Prélèvements personnels")**

Cotisation assurance maladie €

Cotisation retraite €

Sous total Cadre **BT** ligne 25 de la Déclaration n°2035 €

Charges sociales personnelles facultatives (**Loi Madelin**)

Les cotisations facultatives sont subordonnées au respect des plafonds visés à l'article 154 Bis du CGI.

Au titre de la prévoyance : €

Au titre de la retraite : €

Au titre de la perte d'emploi : €

Sous-Total Cadre **BZ** ligne 25 de la Déclaration n°2035 : €

Sous-Total Cadre **BU** Ligne 25 de la Déclaration n°2035 Nouveau PER :

Voir Guide 2035 **Total ligne 25** €

4 - Détail du poste "Autres frais divers de gestion " ligne 30

..... €
.....

5 - Détail du poste "frais de reception, représentation et de congrès" ligne 26

..... €
.....

6 - Détail du poste "frais financiers" ligne 31

Intérêts sur emprunt véhicule - clientèle : €

Intérêts ou agios bancaires : €

Total €

7 - Détail du poste "Pertes diverses" ligne 32 Annexe 2035-A

.....

8 - Détail du poste "Divers à reintégrer " ligne 36 Annexe 2035-B

.....

9 - Détail du poste "Divers à déduire " ligne 43 OGBNC02

Déduction forfaitaire 2% Médecin secteur I : €

Déduction forfaitaire 3% Médecin secteur I : €

(Uniquement en 1ère année adhésion à une AGA ou en 1ère année d'installation)

A L'exclusion du Groupe III

Autres (préciser :)..... €

Exonération médecins "Zones déficitaires en offre de soins" PDS (Rappel à joindre impérativement):

☞ Attestation du conseil de l'ordre mentionnant la liste des médecins de garde ainsi que le tableau de présence.

☞ Document de l'ARS attestant l'exercice de la médecine en zone déficitaire en offre de soins

☞ La méthode précise de votre calcul

10 - Frais de véhicules : deux options possibles (cochez les bonnes réponses)

OGBNC01



Vous avez choisi l'option "barème kilométrique" celui-ci est plafonné à 7 CV
 (Rappel : ce barème n'est pas applicable aux véhicules utilitaires)

Vous avez choisi l'option "Frais réels"

	Véhicule inscrit sur le registre des immobilisat.	Véhicule acquis avec crédit	Véhicule en location	Véhicule en crédit bail	Quote-part d'utilisation prof.	Montant des frais déduits.
Voiture n°1					%	€
Voiture n°2					%	€
Moto					%	€

11 - Locaux professionnels : vous exercez dans des locaux professionnels

OGBNC01

Indépendants dont vous êtes : Locataire
 Propriétaire. Le local est-il porté aux immobilisations ? Oui Non

Compris dans votre habitation et dont vous êtes :
 Locataire
 Propriétaire. Le local est-il porté aux immobilisations ? Oui Non

Que vous soyez locataire ou propriétaire, quelle est la quote-part des charges déduites (%) ?.....

Rappel :

La taxe d'habitation n'est pas déductible.

12 - Précisions sur votre exercice professionnel médical :

Médecin Remplaçant

Médecin installé secteur I **Date d'Installation :**

Montant total du relevé SNIR et autres caisses _____ €

Médecin installé secteur II

Montant total du relevé SNIR et autres caisses _____ €

Médecin installé hors convention ("secteur III")

13 - Activités commerciales accessoires : exercez-vous une activité commerciale accessoire ?

Non Oui, précisez :

Comment la déclarez-vous sur le plan fiscal ? (Rayez la mention inutile)

Par déclaration spécifique sur le formulaire n°2031

Par inclusion sur votre déclaration n°2035

Si vous ne possédez pas de compte bancaire professionnel (cette situation devant rester exceptionnelle), inscrivez les soldes bancaires de votre compte personnel ou le cumul des soldes de vos comptes personnels si vous en utilisez plusieurs.

Attention : Si vous utilisez une caisse (espèces), vous ajouterez le solde de votre caisse au 01 janvier et au 31 décembre de l'année 2021

Codes	Explications
1	Il s'agit du solde comptable extrait de votre registre comptable arrêté au 31/12/2021, qui doit correspondre au solde de votre extrait de compte bancaire professionnel arrêté au 31/12/2021 auquel vous aurez soustrait les dépenses non débitées de votre compte bancaire et ajouté les recettes non créditées de votre compte bancaire. (Sans omettre le solde de Caisse)
2	Il s'agit de toutes les sommes personnelles et non déductibles prélevées sur votre compte bancaire professionnel. (Exemple : La CSG non déductible ainsi que la part non déductible des frais de repas).
3	Il s'agit des redevances réellement versées à la SCM.
4	Il s'agit exclusivement du remboursement du capital de vos emprunts professionnels et non du montant total de vos échéances réglées car ces dernières incluent les intérêts.
5	Il s'agit de la somme du prix d'achat de tous les biens professionnels que vous avez acheté durant l'année 2021 et que vous avez fait figurer sur votre registre des immobilisations.
7	Il s'agit de la TVA acquittée dans l'année.
10	Il s'agit du solde comptable extrait de votre registre comptable arrêté au 01/01/2021, qui doit correspondre au solde de votre extrait de compte bancaire professionnel arrêté au 31/12/2020 auquel vous aurez soustrait les dépenses non débitées de votre compte bancaire et ajouté les recettes non créditées de votre compte bancaire. (Sans omettre le solde de Caisse)
11	Il s'agit de toutes les sommes que vous avez versé sur votre compte professionnel provenant de vos comptes privés et ne constituant pas des recettes tirées de votre activité professionnelle.
12	Il s'agit du total de votre quote part SCM figurant sur la déclaration 2036 (sans la dotation aux amortissements).
14	Il s'agit du prix de vente des biens professionnels que vous avez vendu durant l'année 2021 et que vous avez fait figurer sur votre registre des immobilisations.
16	Il s'agit du montant des dépenses que vous avez comptabilisé de manière forfaitaire sur l'annexe 2035-A. (Exemple : le barème kilométrique ainsi que l'évaluation de votre quote part à usage professionnel soit loyer, chauffage, gaz, électricité...)